



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 040-214002735-20240808-AR2024_8_P-AR



**ARRETE DE VOIRIE
PERMANENT
n° ST 2024/8_P**

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent suite à l'aménagement d'une voie verte Avenue d'Aquitaine et la mise en place des priorités « stop et cédez le passage » sur des intersections sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R 225 et R 225-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie Signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la loi numéro 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements régions ; modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

CONSIDERANT l'apaisement de la vitesse, la sécurisation des piétons et des usagers sur l'Avenue d'Aquitaine avec la mise en place d'une voie verte, il convient d'instaurer un sens de circulation prioritaire Avenue d'Aquitaine, Rue de la Lande, Allée du Marsan, Avenue de la Côte d'Argent, Rue de Maremne, Allée d'Armagnac, Rue du Seignanx, Allée du Tursan.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers :

- Mise en place d'un Stop panneau AB4 depuis l'intersection Allée du Tursan vers l'Avenue d'Aquitaine.
- Mise en place d'un Stop panneau AB4 depuis l'intersection Rue du Seignanx vers l'Avenue d'Aquitaine.
- Mise en place d'un Stop panneau AB4 depuis l'intersection Avenue d'Aquitaine vers l'Avenue de la Côte d'Argent.
- Mise en place d'un Stop panneau AB4 depuis l'intersection Rue de Maremne, vers l'Avenue d'Aquitaine.



- Mise en place d'un cédez le passage panneau AB3A et cartouche M9C depuis l'intersection Rue de la Lande vers l'Avenue d'Aquitaine.
- Mise en place d'un cédez le passage panneau AB3A et cartouche M9C depuis l'intersection Allée du Marsan vers l'Avenue d'Aquitaine.
- Mise en place d'un cédez le passage panneau AB3A et cartouche M9C depuis l'intersection Allée d'Armagnac, vers l'Avenue d'Aquitaine
- Les usagers de la voie verte restent prioritaires sur l'Avenue d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1^{er} : Mise en place de la signalisation règlementaire et un contrôle des installations par les services de la Communauté des Communes du Seignanx et les services municipaux.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la rédaction du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Maire de Saint Martin de Seignanx, Monsieur le Sous Préfet de Dax, les Services de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ♦ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ♦ M. le Responsable de la caserne des pompiers de St Martin de Seignanx,
- ♦ M. le Responsable de la police Municipale de St Martin de Seignanx,
- ♦ M. Le Sous-préfet de DAX,
- ♦ CDC du SEIGNANX.

Fait à St Martin de Seignanx le 8 août 2024.

Julien FICHOT
Maire

